

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

CDG83
Arrivée n°
NUM-2024-5641
Enregistrée le 25/06
/2024

N° 0101-2024-AR

ARRETE DU CCAS

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET : Arrêté du Maire établissant le tableau annuel d'avancement au grade Adjoint technique principal 2eme classe

- VU** Le Code Général des Collectivités territoriales,
VU Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L522-1 à L522-7, et L522.23 à L522-31,
VU Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU Le tableau des effectifs budgétaires,
VU La délibération du 04 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
VU L'arrêté n°2021-293 du 09 juin 2021 du Président du Centre de Gestion du var, portant instauration des lignes directrices de gestions relatives à la promotion interne,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 Le tableau annuel d'avancement au *grade Adjoint technique principal 2eme classe*, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

N° ordre	Nom – Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à partir du
1	COASNE Adeline	Adjoint technique – 7eme échelon	01/07/2024

ARTICLE 2 M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à M. le Président du C. D. G. du Var.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 18/06/2024

Le Président
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0100-2024-AR

ARRETE DU CCAS

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET : Arrêté du Maire établissant le tableau annuel d'avancement au grade Adjoint territorial animation principal 2eme classe

- VU** Le Code Général des Collectivités territoriales,
VU Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L522-1 à L522-7, et L522.23 à L522-31,
VU Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU Le tableau des effectifs budgétaires,
VU La délibération du 04 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
VU L'arrêté n°2021-293 du 09 juin 2021 du Président du Centre de Gestion du var, portant instauration des lignes directrices de gestions relatives à la promotion interne,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 Le tableau annuel d'avancement au *grade Adjoint territorial animation principal 2eme classe*, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

N° ordre	Nom – Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à partir du
1	AUGER Cléa	Adjoint ter animation – 7eme échelon	01/01/2024

ARTICLE 2 M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à M. le Président du C. D. G. du Var.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 18/06/2024

Le Président
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0099-2024-AR

ARRETE DU CCAS

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET : Arrêté du Maire établissant le tableau annuel d'avancement au grade Agent social principal 2eme classe

- VU** Le Code Général des Collectivités territoriales,
VU Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L522-1 à L522-7, et L522.23 à L522-31,
VU Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU Le tableau des effectifs budgétaires,
VU La délibération du 04 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
VU L'arrêté n°2021-293 du 09 juin 2021 du Président du Centre de Gestion du var, portant instauration des lignes directrices de gestions relatives à la promotion interne,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 Le tableau annuel d'avancement au *grade Agent social principal 2eme classe* , est fixé comme suit pour l'année 2024 :

N° ordre	Nom – Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à partir du
1	MAGADOUX Sylvie	Agent social – 7eme échelon	01/01/2024
2	MARQUES Nathalie	Agent social – 7eme échelon	01/01/2024

ARTICLE 2 M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à M. le Président du C. D. G. du Var.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 18/06/2024

Le Président
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr